

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2501

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Avenue Barthélémy Thimonnier - Requalification - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2126 en date du 15 mars 2004, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les travaux de requalification de l'avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 25 juin 2004, a classé première l'offre de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : voirie : groupement solidaire Axima-De Filippis pour un montant de 353 672,50 €HT, soit 422 992,31 €TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1533 en date du 24 novembre 2003 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2126 en date du 15 mars 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 25 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de requalification de l'avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels s'y référant, pour le lot n° 1 : voirie avec le groupement solidaire Axima-De Filippis pour un montant de 353 672,50 €HT, soit 422 992,31 €TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822 - opération n° 0281.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,